

SECURITE SOCIALE 2019

A partir du 1^{er} septembre 2019, la sécurité sociale étudiante n'existera plus.

Les étudiants déjà inscrits dans un établissement d'Enseignement Supérieur seront désormais affiliés au Régime Général d'Assurance Maladie.

*La CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie)
de votre lieu de résidence deviendra alors votre interlocuteur privilégié.*

Les nouveaux étudiants resteront affiliés à leur régime actuel d'Assurance Maladie (celui des parents ou un autre en fonction de votre situation).

MES REMBOURSEMENTS DE SANTE, COMMENT CA MARCHE ?



Exemple pour une consultation chez un médecin généraliste



70 %

Part remboursée par l'Assurance Maladie (CPAM)



25 %

Reste à charge ou Ticket modérateur

Payé par l'assuré ou pris en charge par une complémentaire santé



5%

Participation obligatoire

Montant déduit de la part remboursé par l'Assurance Maladie et payé par l'Assuré



Dépassements d'honoraires

Non remboursé par l'Assurance Maladie. Payé par l'Assuré ou pris en charge par la complémentaire santé.